

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-142

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106472-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2025-142

**Centre historique de Bordeaux - concession d'aménagement 2014-2022 - quitus
donné au concessionnaire et reversement partiel du boni de liquidation à la ville de
Bordeaux - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2023-328 en date du 30 juin 2023, le bilan de la concession pour la requalification du centre historique de Bordeaux pour la période 2014-2022 a été approuvé et la clôture d'activité décidée. Cette clôture s'est traduite par le constat d'un boni de 49 622,15 € qui a été reversé le 29 mars 2024 dans les comptes de la Métropole ; autorité concédante au moment de la clôture. Toutefois, il n'avait pas été donné quitus de sa gestion au concessionnaire Incité conformément aux stipulations de l'article 30 du traité de concession.

A cette fin, le concessionnaire a produit différents documents comptables (balances comptables annuelles, situation de trésorerie, tableau des retraitements opérés) et pièces justificatives (actes de cession et d'acquisition) pour permettre aux services de la métropole de vérifier les éléments du bilan produit à l'appui de la clôture.

Après rapprochement des écritures imputées au compte de la concession entre 2014 et juin 2022, tant en débit qu'en crédit, y compris l'opération de transfert du stock d'immeubles restant à céder au bilan d'entrée de la nouvelle concession 2022-2025, après vérification de la cohérence des montants entre les actes passés et les montants imputés à la concession, le résultat de la concession peut être attesté à 49 622,15 € (conformément à la position du compte 705585) et le quitus délivré.

Pour autant, au regard du total bilan validé en dépenses à 60 937 362,19 € et en recettes à 60 986 984,34 €, il convient de corriger marginalement le bilan financier joint en annexe de la délibération n°2023-328, et plus précisément d'accroître de 47 cents le total des dépenses affiché. En effet, au regard des documents joints précédemment, le différentiel entre les recettes et les dépenses s'élevait à 49 622,62€. La présentation définitive du bilan de la concession 2014-2022, conforme aux mouvements comptables, est jointe en annexe.

Par ailleurs, toujours s'agissant des pièces annexes à la délibération n°2023-328, une modification dans la nature du stock est à constater : deux terrains, valorisé à 0€, doivent être ajoutés correspondant au 49 cours de l'Argonne et au 49 rue Bouquière. L'annexe modifiée est jointe à la présente délibération.

Enfin si la métropole était bien l'autorité concédante au moment de la clôture de la concession (suite au transfert du contrat dans le cadre des nouvelles compétences actées par la loi MAPTAM) et a fait l'objet d'un financement par notre établissement de 4 284 746 €, il est indiscutable que ce contrat conclu par la ville de Bordeaux a été financé plus encore par celle-ci avec 13 400 000 € de contribution.

C'est pourquoi, il doit être procédé à un reversement d'une partie de l'excédent au profit de la ville sur la base du pourcentage de contributions apportées par la ville de Bordeaux et la

Métropole, soit respectivement 75,77% et 24,23%. Dans ces conditions, le montant à reverser à la ville de Bordeaux s'établit à 37 598,70 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2023-328 en date du 30 juin 2023 approuvant le compte rendu d'activité pour 2022 et la clôture d'activité produit par Incité au titre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2014-2022,
VU l'article 30 du traité de concession sur le règlement final de l'opération et la demande adressée par Incité à la Métropole afin d'obtenir quitus de sa mission,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les documents fournis par le concessionnaire corroborant le bilan de clôture de l'opération et la répartition du financement entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux au titre de ce bilan,

DECIDE

Article 1 : de donner quitus au concessionnaire Incité pour sa gestion dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2014-2022,

Article 2 : de valider le bilan définitif de clôture joint en annexe et corroborant le boni de clôture de 49 622,15 € reversé par Incité dans les caisses de la Métropole,

Article 3 : d'autoriser le reversement de 75,77 % de ce résultat à la ville de Bordeaux au regard de sa contribution au financement de l'opération, soit 37 598,70 €. Ce reversement sera imputé en dépense au chapitre 13, article 1328, fonction 552 du budget de l'exercice 2025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------